



Réunion-débat AEPU-FFPP du 1^{er} juin 2013 - Communiqué

L'AEPU et la FFPP ont invité le 1^{er} Juin 2013 à Paris les universitaires et les représentants des organisations de psychologues à une réunion sur les propositions de nouvelles nomenclatures de diplômes communiquées via la Conférence des Présidents d'Université et le réseau VP-CEVU. Cette réunion visait à faire valoir une position la plus largement reconnue tant par les universitaires que les professionnels de la psychologie

20 universités étaient représentées, ainsi que l'ensemble des principales organisations professionnelles et syndicales de psychologues.

Un compte-rendu est en cours de diffusion. Il ressort, en l'attente d'une position plus affinée, une très grande réserve de la communauté pour un modèle qui viserait un nombre important de mentions (10 et au-delà). La tendance qui se dégage est **soit une mention unique** (position soutenue par une motion de la section CNU16 où toutes les sous-disciplines de la psychologie sont représentées), **soit un nombre très réduit de mentions.**

Il est à noter que l'une ou l'autre organisation ou instance font actuellement circuler des textes (courrier du SIUEERPP, listes émanant des VP-CEVU et du CSM) **faisant une présentation erronée du décret relatif au titre de psychothérapeute** : il est en effet avancé dans ces textes que seraient dispensés de formation complémentaire pour pouvoir se prévaloir de ce titre les psychologues ayant obtenu un master en « psychopathologie clinique ». La première version de ce décret (2010) prévoyait une dispense au bénéfice des « psychologues cliniciens ». Face à la difficulté d'opérationnaliser cette catégorie, un décret modificatif (2012) a dispensé tous les psychologues de formation théorique complémentaire, et dispensé de stage pratique complémentaire les titulaires du titre de psychologue qui ont accompli leur stage professionnel dans des établissements dont la nature est définie par le décret (essentiellement des établissements de santé), reconnaissant ainsi que tout psychologue dispose d'une formation **théorique** suffisante en psychopathologie. **Il n'est donc absolument pas nécessaire, contrairement à ce qui est affirmé par ces textes, que la nouvelle nomenclature établisse une catégorisation fondée sur ce critère.**

Fait à Boulogne-Billancourt, le 17 Juin 2013

Claire LECONTE

Présidente de l'AEPU

leconteclaire@wanadoo.fr
aepu.secretariat@gmail.com

Association des Enseignants-Chercheurs de Psychologie des Universités
71 Avenue Edouard Vaillant
92774 Boulogne Billancourt cedex

Benoît SCHNEIDER

Président de la FFPP

benoit.schneider@univ-lorraine.fr

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie
(Bureaux correspondance)
71 Avenue Edouard Vaillant
92774 Boulogne Billancourt cedex